

## Sujet

Bienvenue et présentations

Session 1 : Vue d'ensemble de l'article 6.8 et des démarches non fondées sur le marché

Questions - réponses

Session 2 : Plateforme NMA et coordonnateurs nationaux pour l'article 6.8

Questions - réponses

Session 3 : Potentielles démarches non fondées sur le marché en Haïti

Remarques de clôture



# Introduction à l'article 6.8 sur les démarches non fondées sur le marché

**Atelier en ligne pour Haïti**

26 mai 2025



***Barbara Ratusznik, Programme Officer***  
UNFCCC secretariat, Mitigation Division

- 
- The diagram consists of four blue horizontal bars stacked vertically. Each bar contains a large white number (1, 2, 3, or 4) inside a grey circle with a blue outline. A blue line connects the center of each circle to the start of the text on the bar below it. The text on each bar is as follows:
- 1 L' article 6 de l'accord de Paris
  - 2 Les décisions clés de l' article 6.8
  - 3 Définition d'une démarche non fondée sur le marché
  - 4 Programme de travail du Comité de Glasgow sur les Démarches non fondées sur le marché (Comité de Glasgow)



## Approches coopératives (article 6.2)

Coopération bilatérale/multilatérale entre pays intéressés, qui implique des transferts de résultats d'atténuation obtenus grâce à cette coopération.

---

## Le mécanisme (article 6.4)

Géré de manière centralisée (secrétariat de la CCNUCC), il attribue des crédits aux réductions d'émissions des acteurs des secteurs public et privé, et permet le transfert international de ces crédits.

---

## Cadre pour les démarches non fondées sur le marché (article 6.8)

Facilite l'action climatique par le biais de la coopération internationale, axée sur le développement durable et l'éradication de la pauvreté (et n'implique pas de transfert).



## Article 6.8

Les Parties reconnaissent l'importance de disposer de démarches non fondées sur le marché intégrées, globales et équilibrées pour les aider dans la mise en œuvre de leur contribution déterminée au niveau national, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, d'une manière coordonnée et efficace, notamment par l'atténuation, l'adaptation, **le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités**, selon qu'il convient. Ces démarches visent à :

- (a) Promouvoir l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation;**
- (b) Renforcer la participation des secteurs public et privé à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national;**
- (c) Faciliter des possibilités de coordination entre les instruments et les dispositifs institutionnels pertinents.**

## Article 6.9

Il est défini un cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable afin de promouvoir les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 du présent article.



## 2. Les décisions clés de l' article 6.8

---

### Glasgow



- Création du Comité de Glasgow, qui se réunit conjointement avec le SBSTA
- Adoption du programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur le marché

### Sharm el-Sheikh



- Adoption du calendrier du programme de travail
- Adoption du cahier des charges de la plateforme web de la CCNUCC
- Mandat pour la tenue d'ateliers en session lors des réunions du Comité de Glasgow

### Dubai



- Mise en place des coordonnateurs nationaux pour l'article 6.8 pour permettre l'accès à la Plateforme NMA

### Bakou



- Réalisation d'une évaluation simple et rapide de la phase 1 du programme de travail, et fourniture d'orientations pour la phase 2



**Chaque démarche non fondée sur le marché facilitée dans ce cadre :**

- ✓ Est désignée par les Parties participantes sur une **base volontaire**
- ✓ Fait intervenir **plus d'une Partie participante**
- ✓ **N'implique pas** le transfert de résultats d'atténuation
- ✓ Facilite **la mise en œuvre des CDN des Parties d'accueil** et contribue à atteindre l'objectif de température à long terme fixé par l'Accord de Paris
- ✓ Est menée d'une manière conforme au **onzième alinéa du préambule** de l'accord de Paris
- ✓ A pour effet de réduire au minimum et, si possible, de complètement éviter les incidences néfastes sur l'environnement, l'économie et la société



### 3.2 Définition d'une démarche non fondée sur le marché

---



Adaptation, résilience et durabilité



Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable



Exploitation de sources d'énergie propre



D'autres domaines d'action peuvent être identifiés et recommandés sur la base de l'expérience acquise et des informations fournies par la plateforme des démarches non fondées sur le marché (Plateforme NMA)



### 3.3 Définition d'une démarche non fondée sur le marché



Développement de technologies énergétiquement propres

Renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'action climatique

Renforcement de la résilience des communautés face aux risques naturels

Conseil technique sur les infrastructures urbaines durables

Subventions ou services de conseil pour des pratiques agricoles adaptées au climat

## Mécanisme de financement de l'adaptation (ABM)

- **Mécanisme financier** axé sur les résultats, développé par la Banque africaine de développement en collaboration avec les gouvernements de l'Ouganda, du Kenya, de Madagascar, du Bénin, de la Gambie, de la Guinée et du Nigeria
- Permet de mobiliser **des fonds pour l'adaptation** → permet aux pays développés, aux consommateurs, au secteur privé, etc., de contribuer aux coûts de l'adaptation en s'engageant à acheter **des certificats vérifiés d'avantages liés à l'adaptation**
- Contribue à combler **les lacunes existantes en matière de mesure de l'adaptation**, en fournissant des données quantifiées et vérifiées sur la résilience, le financement de l'adaptation et les avantages connexes

*Par exemple, l'ABM vise à soutenir :*

- *la sécurité de l'eau et de la nutrition en Ouganda ;*
- *la résilience face aux inondations et aux vagues de chaleur au Kenya.*



## Activités d'adaptation durables au service d'un avenir urbain résilient (SUBARU)

- Promouvoir un **développement urbain résilient au climat** par le biais de **partenariats public-privé** dirigés par le Japon et ONU-Habitat
- Activé au Cambodge, au Népal, aux Philippines et au Viêt-Nam ; vise à atteindre 42 pays
- Met en relation **les besoins d'adaptation locaux** avec **les solutions du secteur privé japonais**, au moyen de réunions d'experts, de projets pilotes et d'ateliers
- Met l'accent sur **une collaboration inclusive** pour relever les défis de l'adaptation urbaine grâce à des technologies adaptées

*Au Népal, une PME japonaise s'est associée à la ville de Lalitpur pour piloter une technologie innovante utilisant des briques recyclées et des déchets de construction pour aménager des trottoirs dans les espaces publics.*

*Un atelier a également été organisé pour présenter cette technologie aux fonctionnaires locaux, aux étudiants universitaires et aux ONG.*



#### 4.1 Programme de travail du Comité de Glasgow

---



Identifier les mesures visant à **renforcer les liens existants, créer des synergies**, et **faciliter la coordination et la mise en œuvre** des démarches non fondées sur le marché



**Développer et mettre en œuvre des outils**, avec l'aide du secrétariat, y compris la Plateforme NMA pour l'enregistrement et l'échange d'informations sur les démarches non fondées sur le marché



**Identifier et partager les informations**, les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les études de cas en lien avec l'élaboration et la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché



**Identifier les initiatives, les programmes et les projets visant à faciliter les démarches non fondées sur le marché qui soutiennent la mise en œuvre des CDN**, afin de permettre des ambitions plus élevées en matière d'atténuation et d'adaptation dans les CDN



## 4.2 Programme de travail du Comité de Glasgow

### Phase 1 2023-2024

- Identifier et cadrer les activités du programme de travail
- Évaluation simple et rapide des progrès réalisés à Bakou

### Phase 2 2025-2026

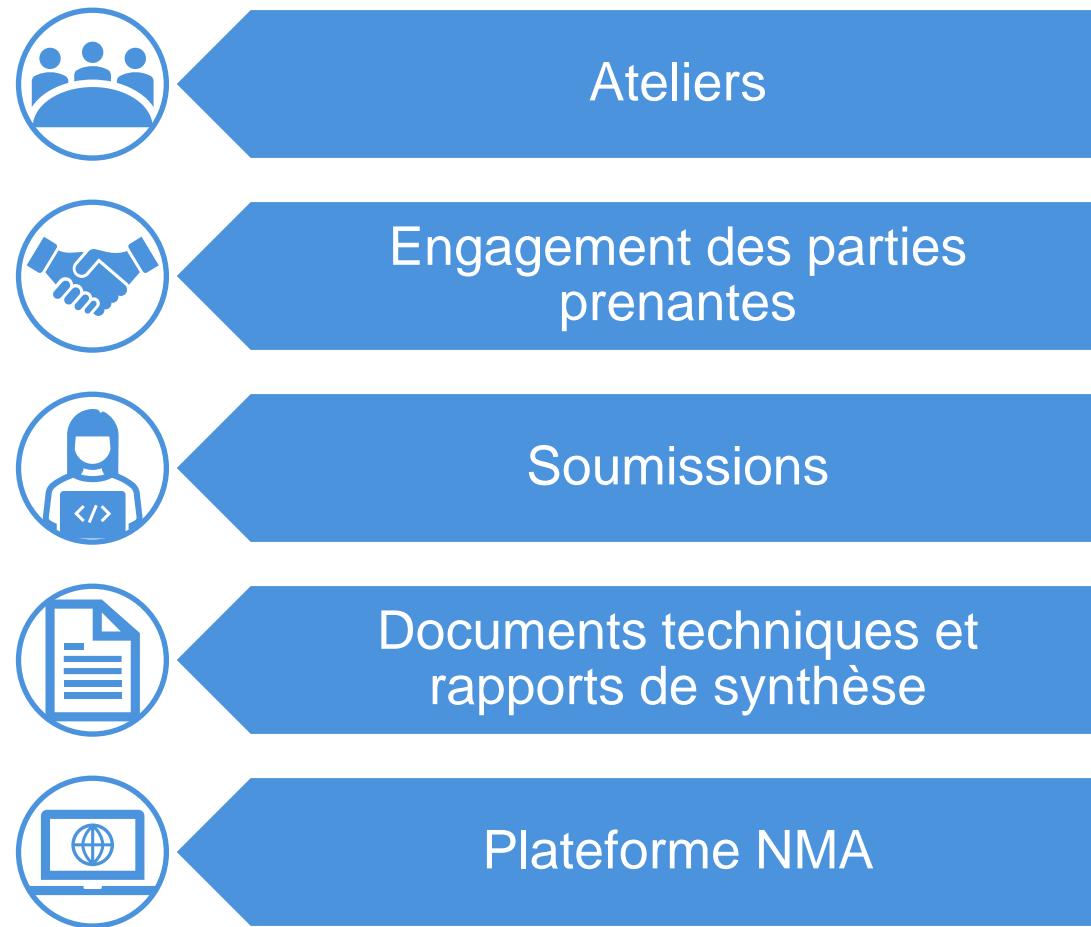
- Mise en œuvre complète des activités du programme de travail, en s'appuyant sur les contributions de la phase 1

- Élargir l'engagement des parties prenantes
- Mener des activités de sensibilisation
- Renforcer les capacités des coordonnateurs nationaux pour l'Article 6.8



#### 4.3 Programme de travail du Comité de Glasgow

---





Questions

